

ARR2017_ 0234

ARRETE

OBJET : DELEGATION DE FONCTION A MADAME CORINNE TROQUIER 4eme MAIRE ADJOINT (ABROGE ET REMPLACE L'ARRETE n°ARR2017_0185 du 11 novembre 2017 portant délégation de fonction à Madame Corinne TROQUIER 5eme Maire-adjoint)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU la délibération n° DEL2017_0197 en date du 10 novembre 2017 portant élection du Maire,

VU la délibération n° DEL2017_0199 en date du 10 novembre 2017 portant élection des adjoints au Maire,

VU la délibération n° DEL2017_0200, portant délégation consentis par le Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° DEL2017_0233 du 18 décembre 2017 portant maintien ou non du 4^e Maire-adjoint dans ses fonctions,

VU la délibération n° DEL2017_0234 du 18 décembre 2017, portant élection des 8eme et 9eme Maire-adjoints,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Maire sous sa responsabilité et sa surveillance de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou à des membres du conseil municipal, dès lors que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation,

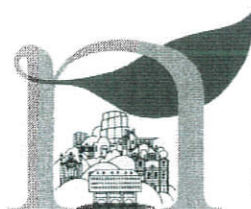
VU l'arrêté n°ARR2017_0185 du 11 novembre 2017 portant délégation de fonction à Madame Corinne TROQUIER, 5eme Maire-adjoint,

CONSIDERANT que le 4^e Maire-adjoint n'a pas été maintenu dans ses fonctions, chaque Maire-adjoint suivant avance d'un rang dans l'ordre du tableau des Maire-adjoints,

CONSIDERANT la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux Maires-Adjoints

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°ARR2017_0185 du 11 novembre 2017 portant délégation de fonction à Madame Corinne TROQUIER, 5eme Maire-adjoint, comme suit



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N° ARR2017_

0234

Portant la délégation de fonction à Madame Corinne TROQUIER 4eme maire adjoint (abroge et remplace l'arrêté n° ARR2017_0185 du 11 novembre 2017 portant délégation de fonction à Madame Corinne TROQUIER 5eme Maire-adjoint) (2)

ARTICLE 2: Délégation de fonction est accordée à Madame Corinne TROQUIER, 4eme Maire-adjoint, pour toutes les affaires communales relatives à la Jeunesse, à la Citoyenneté et aux Activités Périscolaires.

ARTICLE 3 : Madame Corinne TROQUIER, 4eme Maire-adjoint, est habilitée à signer les décisions relatives aux marchés concernant le domaine délégué, d'un montant inférieur à 15 000€ HT et prenant la forme d'un bon de commande.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de Seine et Marne,
- Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de MEAUX,
- Madame la Comptable Publique de Marne la Vallée,
- Monsieur de Directeur Général des Services,
- A l'intéressée

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le

19 DEC. 2017



Le Maire

Mathieu Viskovic

Transmis au représentant de l'Etat le	20 DEC. 2017
Affiché le	20 DEC. 2017
Notifié le	20 DEC. 2017
Publié le	20 DEC. 2017

